



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Le 03 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD À Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE À Marie-Claude BEAUFILS, Josiane POINFOUX À Elisabeth BIDEAUX, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE, Rémy PONTY À Réjan SAUPIN,

Absent(s) :

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE AVEC FREDON NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT 76 - CM/23/094

Le Conseil Municipal est informé que la chenille processionnaire du chêne est présente dans le département de la Seine-Maritime depuis 2011. Elle est responsable de la défoliation des chênes et de l'augmentation de leur vulnérabilité, mais surtout elle pose des problèmes de santé humaine et de sécurité publique. C'est entre le mois de mai et la mi-juillet que cette chenille présente le plus de risques : en effet son caractère urticant s'exprime à cette période (au troisième stade de son développement larvaire).

Les risques sur la santé humaine et animale sont liés à la libération des poils urticants portés par les chenilles ; ces derniers peuvent engendrer des atteintes cutanées, des atteintes oculaires, ainsi que des atteintes respiratoires.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances sanitaires et ces dégâts environnementaux, un programme de lutte collective contre la chenille processionnaire du chêne a été mis en œuvre dans le département de Seine-Maritime. Ce programme est piloté et financé par le Département de la Seine-Maritime et il est déployé par FREDON Normandie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer ce programme par le biais de la signature d'une convention avec FREDON Normandie.

Ladite convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de chenilles processionnaires du chêne dans le cadre du plan de lutte collective décliné en Seine-Maritime.

La commune pourra ainsi bénéficier d'actions d'animation dans le cadre de l'adhésion :

- Actions de sensibilisation, information et prévention
- Actions de surveillance des chenilles processionnaires du chêne
- Gestion de destruction des nids de chenilles processionnaires du chêne

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge une partie des coûts de destruction des nids de chenilles processionnaires du chêne signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec FREDON Normandie relative à la lutte contre les chenilles processionnaires du chêne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Attractivité et
12 juin 2023,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de ma-
nœuvre du 22 juin 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec FREDON Normandie relative à
la lutte collective contre la chenille processionnaire du chêne et les éventuels avenants s'y
rapportant.

DECIDE DE PARTICIPER financièrement aux frais de destruction des nids de chenilles
processionnaires du chêne sur le domaine public comme sur le domaine privé.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre
de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 4 juillet 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

